

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

Fiche du 21/5/2015, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: CLEANER N120

Code de la MSDS P28299

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Nettoyant

Utilisation professionnelle

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BabbCo-Socomore NDT Division

15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.82 Fax: +33 (0)1.30.80.81.99

e-mail: babb-co@orange.fr

http: //www.babbco.fr

SherwinBabbCo

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

e-mail: SherwinBabbco@orange.fr

http: //www.babbco.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: babb-co@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F Facilement inflammable

Xn Nocif

Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R11 Facilement inflammable.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

acétone

propane-2-ol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 50% - < 60% HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

REACH No.: 01-2119475515-33, EC: 927-510-4

Xn,Xi,N; R38-65-67-51/53

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
-  3.8/3 STOT SE 3 H336
-  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 30% - < 40% acétone

Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2

F,Xi; R11-36-66-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 10% - < 12.5% propane-2-ol

Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7

F,Xi; R11-36-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Pas de traitement particulier.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
CLEANER N120 - P28299

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone - CAS: 67-64-1

- Type OEL: UE - LTE(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

- Type OEL: ACGIH, 500 ppm, 750 ppm - Remarques: (A4), BEI - (URT and eye irr, CNS impair, hematologic eff)

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

- Type OEL: ACGIH, 200 ppm, 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

Travailleur industriel: 300 mg/kg bw/jour - Travailleur professionnel: 300 mg/kg bw/jour
 - Consommateur: 149 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2085 mg/kg bw/jour - Travailleur professionnel: 2085 mg/kg bw/jour - Consommateur: 447 mg/kg bw/jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN14605)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374
 NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
 PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
 Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	LIQUIDE INCOLORE	Méthode :	N.A.
Odeur:	N.A.	Méthode :	N.A.
Seuil d'odeur :	N.A.	Méthode :	N.A.
pH:	N.A.	Méthode :	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.	Méthode :	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	Méthode :	N.A.
Point éclair:	N.A.	Méthode :	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.	Méthode :	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.	Méthode :	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	Méthode :	N.A.
Pression de vapeur:	< 240 hPa (20°C)	Méthode :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.	Méthode :	N.A.
Densité relative:	< 1	Méthode :	N.A.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

Hydrosolubilité:	N.A.	Méthode :	N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.A.	Méthode :	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	Méthode :	N.A.
Température d'auto-allumage : 215°C		Méthode :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.	Méthode :	N.A.
Viscosité:	N.A.	Méthode :	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.	Méthode :	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.	Méthode :	N.A.
9.2. Autres informations			
Miscibilité:	N.A.	Méthode :	N.A.
Liposolubilité:	N.A.	Méthode :	N.A.
Conductibilité:	N.A.	Méthode :	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 100 %			
Composés Organiques Volatils - COV = 700 g/l			

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 23.3 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues <= 30 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 3 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes attendus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 3295

IATA-UN Number: 3295

IMDG-UN Number: 3295

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (hydrocarbons, c7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, propane-2-ol)

IATA-Shipping Name: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (hydrocarbons, c7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, propane-2-ol)

IMDG-Shipping Name: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (hydrocarbons, c7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, propane-2-ol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

ADR-S.P.:	640D
ADR-Code de restriction en tunnel: (D/E)	
IATA-Passenger Aircraft:	353
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	A3 A224
IATA-ERG:	3H
IMDG-EmS:	F-E , S-D
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Storage category:	Category B
IMDG-Storage notes:	-
Q.L.: 1L	
Q.E.: E2	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

DSL - Domestic Substances List

TSCA - Toxic Substances Control Act

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :
HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYLICS (CAS 64242-49-0)

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

CLEANER N120

hydrocarbures aliphatiques >= 30%

Maladies professionnelles

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français le cas échéant.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014))

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):
N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) CLEANER N120 - P28299

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
CLEANER N120 - P28299

	merchandise dangereuse.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.